

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 14 mars 2023, adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-23

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 511 300,00 \$ POUR FINANCER DES DÉPENSES RELIÉES AU RÉSEAU DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

**AVIS PUBLIC** est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

**AVIS PUBLIC** est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 14 mars 2023
2. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 mai 2023

**AVIS** est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 14 mars 2023.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC** ce 14<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

## NOTICE OF PROMULGATION

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held March 14, 2023, has adopted the following by-law:

### BY-LAW NUMBER 1259-23

**BORROWING BY-LAW ESTABLISHING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN IN THE AMOUNT OF \$511,300.00 TO FINANCE EXPENDITURES RELATED TO THE DRINKING WATER TREATMENT AND DISTRIBUTION NETWORK FOR CENTRE-VILLAGE**

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council, March 14, 2023
2. The *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, May 5, 2023

**NOTICE** is further given that this by-law has come into effect March 14, 2023.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC**, this 14<sup>th</sup> day of the month of February 2025.



---

Me Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-23**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 511 300,00 \$ POUR  
FINANCER DES DÉPENSES RELIÉES AU RÉSEAU DE TRAITEMENT ET DE  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux et acquisitions suivants :

Description	Terme	Coût
Étude – Optimisation du système de pré-traitement de l'eau brute	5 ans	26 200,00 \$
Plans, devis et travaux – Modification des pompes à l'usine d'eau potable centre-village	5 ans	194 400,00 \$
Mise à niveau des compteurs d'eau	5 ans	169 400,00 \$
Acquisition et installation de l'équipement pour le lavage des membranes pour l'usine de nanofiltration du centre-village	10 ans	121 300,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>511 300,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les diverses dépenses mentionnées ci-haut, pour un montant total de 511 300,00 \$, réparti tel que décrit aux annexes A à D, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 390 000,00 \$ sur une période de 5 ans, et un montant de 121 300,00 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt énoncé dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**a) Secteur A**

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
<b>Habitation unifamiliale isolée</b> 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
<b>Habitation familiale jumelée</b> (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
<b>Habitation multilogement</b> (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
<b>Habitation collective</b> (calcul fait pour chaque logement) - <b>Avec cuisine individuelle</b> - <b>Sans cuisine individuelle</b>	0,70 unité 0,55 unité
<b>Autres logements</b> (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre <b>2 chambres (potentiel)</b>	0,35 unité <b>0,70 unité</b>
<b>Terrain vacant</b> (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
<b>Terrain vacant</b> (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
<b>Deuxième branchement non utilisé</b> sur un même terrain	0,25 unité
<b>Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées</b> Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités

Plus de 120 places	20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités

<b>Garderie</b> En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants  Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	0,3 unité 0,6 unité 1 unité  2 unités 4 unités 6 unités
<b>Service administratif</b> gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel  3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
<b>Bureau d'affaires/professionnel</b> (usage complémentaire à l'habitation)  2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
<b>Service de santé ou de bien</b> être pour la personne (excluant les SPA)  3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
<b>Clinique médicale</b>  <b>3 salles de soins ou moins</b>  <b>Chaque salle de soins</b> <b>supplémentaire</b>	<b>1 unité</b>  <b>0,25 unité</b>
<b>Service de santé ou de bien</b> être pour la personne (avec SPA)  Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes  501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités  100 unités 110 unités
<b>Centre santé de jour</b>	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
<b>Clinique vétérinaire</b>  5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
<b>Animalerie</b>  <b>-Sans service toilettage</b>  3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité

<b>-Avec service toiletteage</b>	
3 employés et moins 4 à 10 employés	0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc)	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation	
3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit)	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres)	1,5 unité 0,5 unité
Chaque lit supplémentaire	0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement	
3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel	
1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service	
Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique	
Bureaux	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires
Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité)	
25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité

Vente au détail de produits de quincaillerie	
3 employés et moins	1 unité
4 à 10 employés	2 unités
11 à 20 employés	3 unités
21 à 30 employés	4 unités
31 à 40 employés	5 unités
41 à 50 employés	6 unités
51 employés et plus	7 unités
Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de danse / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
<b>Microbrasserie / distillerie</b>	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés

Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<b>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</b>	

#### b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe F joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe F joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe F, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe F sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

#### c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

d) **Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des

échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservi.

- B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe E jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

L'annexe E, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 3 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

#### **ARTICLE 5**

L'annexe F, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

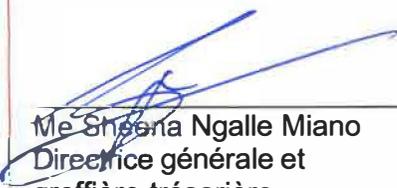
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.**

  
Me Shesha Ngalle Miano  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
Pierre Guénard  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 février 2023  
DATE DE L'ADOPTION : 14 mars 2023  
RÉSOLUTION NUMÉRO : 72-23  
DATE DE PUBLICATION :  
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER : 20 avril 2023  
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION 5 mai 2023

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES SERVICES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Services professionnels d'ingénierie pour une étude d'optimisation du système de pré-traitement pour l'eau brute du centre-village (5 ans)	23 815.00 \$
	<b>Total services professionnels avant taxes</b>	23 815.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	1 190.75 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	2 375.55 \$
	<b>Total services professionnels après taxes</b>	27 381.30 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(2 378.52) \$
	<b>Total services professionnels (taxes nettes)</b>	25 002.77 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (5 % - 6 mois)</b>	1 197.22 \$
	<b>TOTAL SERVICES PROFESSIONNELS</b>	<b>26 200.00 \$</b>

  
 Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 14 mars 2023

  
 Pierre Guénard  
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que les travaux nécessaires pour des modifications aux pompes de l'usine d'eau potable du centre-village (5 ans)	177 165.00 \$
	<b>Total services professionnels et travaux avant taxes</b>	177 165.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	8 858.25 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	17 672.21 \$
	<b>Total services professionnels et travaux après taxes</b>	203 695.46 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(17 694.35) \$
	<b>Total services professionnels et travaux (taxes nettes)</b>	186 001.10 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (5 % - 6 mois)</b>	8 398.90 \$
	<b>TOTAL SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX</b>	<b>194 400.00 \$</b>

  
 Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 14 mars 2023

  
 Pierre Guénard  
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION ET DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Acquisition et installation de dipositifs, d'antennes et divers équipements nécessaires pour la mise à niveau des compteurs d'eau (5 ans)	154 400.00 \$
	<b>Total acquisition et travaux avant taxes</b>	154 400.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	7 720.00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	15 401.40 \$
	<b>Total acquisition et travaux après taxes</b>	177 521.40 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(15 420.70) \$
	<b>Total acquisition et travaux (taxes nettes)</b>	162 100.70 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (5 % - 6 mois)</b>	7 299.30 \$
	<b>TOTAL ACQUISITION ET TRAVAUX</b>	<b>169 400.00 \$</b>

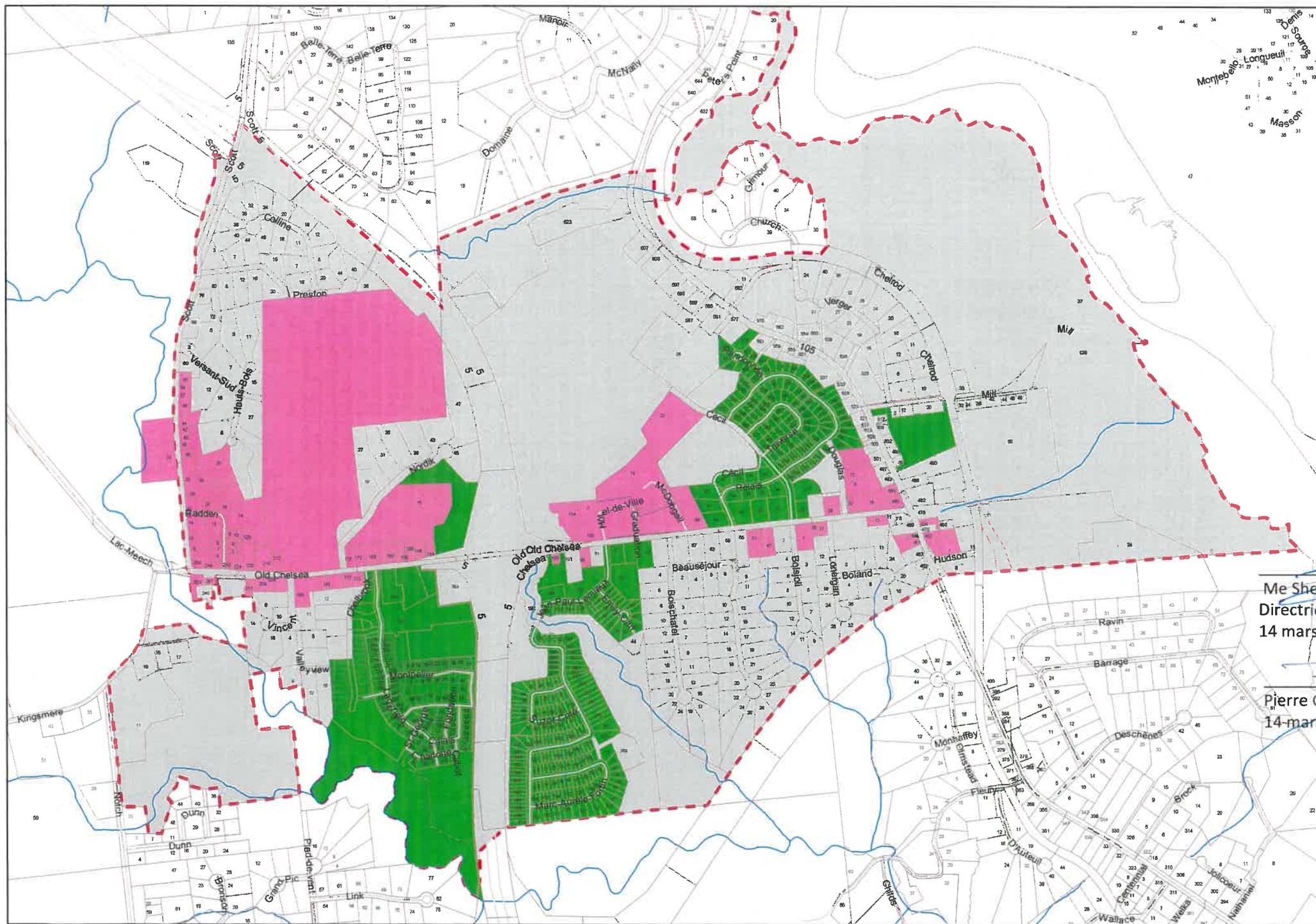
  
 Me Sheena Ngalle Mirano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 14 mars 2023

  
 Pierre Guénard  
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION ET DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Acquisition et installation de l'équipement pour le lavage des membranes pour l'usine de nanofiltration du centre-village (10 ans)	110 420.00 \$
	<b>Total acquisition et travaux avant taxes</b>	110 420.00 \$
	<b>TPS 5 %</b>	5 521.00 \$
	<b>TVQ 9,975 %</b>	11 014.40 \$
	<b>Total acquisition et travaux après taxes</b>	126 955.40 \$
	<b>Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)</b>	(11 028.20) \$
	<b>Total acquisition et travaux (taxes nettes)</b>	115 927.20 \$
	<b>Frais escompte (2 %) et intérêts (5 % - 6 mois)</b>	5 372.80 \$
	<b>TOTAL ACQUISITION ET TRAVAUX</b>	<b>121 300.00 \$</b>

  
 Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 14 mars 2023

  
 Pierre Guénard  
 Maire



## Annexe E Aqueduc

### Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

  
 Me Sheena Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 14 mars 2023

  
 Pierre Guénard, Maire  
 14-mars 2023

1:14 000

0 50 100 200 300  
Mètres



Date: 2021-03-18

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT**

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes	
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%			
Ferme Hendrick Mixte M2 Résidentiel	31,1704	40,4%	4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	38,8%	141,71	
			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09	
Ruisseau Chelsea Mixte M2 Résidentiel	24,8917	32,2%	3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	31,4%	119,69	
			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29	
Quartier Meredith M 1 Mixte M2 Résidentiel	16,0601	20,8%	3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	21,1%	78,67	
			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37	
			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995 M 2	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	3,2%	33,68	33,68
Nordik non-construit M 1 M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	5,4%	55,95	55,95
<b>TOTAL</b>	<b>77,2427</b>	<b>100,0%</b>	<b>77,2427</b>	<b>869,5000</b>	<b>695,6000</b>			<b>100,0%</b>	<b>1038,21</b>	<b>1038,21</b>

  
 Me Shegna Ngalle Miano  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 14 mars 2023

  
 Pierre Guénard, Maire  
 14 mars 2023